

I.3. AU-DELA DES FRONTIERES

I.3.1. Introduction

Le positionnement du Luxembourg au cœur de l'Europe ainsi que sa longue tradition de coopération européenne, transrégionale et transfrontalière constituent une base favorable à l'élaboration de projets communs avec les pays voisins et les autres pays européens. Ce constat de nature générale vaut également pour l'aménagement du territoire. Il convient par ailleurs de souligner que dans le cadre d'une planification intégrée, telle qu'elle est décrite dans l'introduction générale du programme directeur, la coordination horizontale et verticale doit dépasser les frontières nationales.

Les trois niveaux de la coopération poursuivis par le Grand-Duché sont :

- la coopération au niveau européen,
- la coopération au sein de la Grande Région Saar-Lor-Lux+ (SLL+) et du Benelux,
- la coopération transfrontalière de proximité.

70

Ils constituent à la fois le cadre de référence des projets d'aménagement nationaux (top-down) et le contexte de fond dans lequel les objectifs et mesures prioritaires, décidés territorialement dans une perspective nationale, doivent être intégrés (bottom-up). Ce chapitre a pour objet de présenter les différents éléments à mettre en relation avec le programme directeur dans le cadre d'une telle approche.

Le thème de la coopération européenne est ainsi présenté en trois parties :

- la première partie est consacrée aux concepts et outils développés au niveau européen, comme le document Europe 2000+, le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC), les travaux du Conseil de l'Europe; y sont également rattachées les initiatives communautaires INTERREG couvrant la coopération interrégionale (B) et transnationale (C),
- la deuxième partie concerne les projets qui ont pour objectif de concrétiser les visions européennes au niveau de la Grande Région SLL+ et du Benelux,
- la troisième partie développe le niveau de coopération de proximité, activé notamment par le soutien des initiatives communautaires INTERREG (A) destinées à la coopération transfrontalière.

Le chapitre II.3., qui complète le présent chapitre, définit sur base des objectifs politiques du SDEC les axes d'intervention prioritaires qui, à l'avenir, serviront de guide à l'action menée par le ministère ayant à sa charge l'aménagement du territoire, en vue de poursuivre la stratégie développée ci-contre.

L'initiative communautaire INTERREG :

un cadre de coopération entre Etats membres soutenu par l'Union européenne

L'objectif général de l'initiative communautaire INTERREG est d'éliminer dans la mesure du possible les effets des frontières nationales et, tant économiquement que socialement et culturellement, d'arriver à un développement équilibré et à l'intégration du territoire européen.

La première initiative de ce nom a été lancée en 1990 sous le titre INTERREG I et a remporté un tel succès que la Commission a prolongé ce cadre de coopération avec INTERREG II pour la période 1994-1999. Une troisième génération INTERREG a été mise en place pour la période 2000-2006.

Sur le plan territorial, le programme INTERREG est décliné en plusieurs volets : le volet A concerne directement la coopération transfrontalière, les volets B et C offrent des cadres de coopération sur des aires territoriales plus larges, respectivement transnationale et interrégionale.

Au Luxembourg, le programme INTERREG I A Wallonie-Lorraine-Luxembourg a été initialement focalisé sur la zone du Pôle Européen de Développement (PED) pour répondre aux graves problèmes économiques de l'ancien bassin minier et sidérurgique de la région frontalière de Pétange-Rodange, Longwy et Athus. Le programme De-Lux (Allemagne-Luxembourg) a été dès la première génération plus vaste et comportait des projets dans les domaines du tourisme, des transports publics, de l'environnement (p. ex. station d'épuration bi-nationale) ainsi que le soutien à l'artisanat.

Le programme INTERREG II A s'est caractérisé par une très nette ouverture vers des thèmes relevant non plus exclusivement de l'économie mais également de l'aménagement du territoire. Les projets éligibles à l'initiative INTERREG A concernent globalement le développement économique, l'emploi, le développement urbain, la valorisation des ressources humaines, l'environnement, le tourisme et le développement rural, l'éducation, la culture ou encore la santé, sous réserve d'avoir une dimension transfrontalière. De manière plus générale, ils sont ciblés sur l'encouragement de la coopération transfrontalière.

Le Luxembourg a également participé aux programmes INTERREG II B et C de son aire géographique pour la période 1994-1999 et il est de nouveau engagé dans les nouveaux programmes INTERREG III B et C de la nouvelle génération 2000-2006.

71

I.3.2. L'Europe

➡ *Le document « Europe 2000+ »*

Le document « Europe 2000+ – Coopération européenne en matière de développement spatial », publié en 1994 par la Commission européenne comme suite au document « Europe 2000 – Perspectives pour le futur aménagement du territoire dans la Communauté », avait pour objet de fournir un cadre de coopération dans le domaine du développement spatial, aux Etats membres mais également aux pays tiers. Sur base d'une analyse

détaillée du développement des différentes régions européennes, le document affirme notamment :

L'analyse de la mobilité des emplois et des investissements et celle des effets des réseaux de transport et de communications montrent qu'il existe un risque sérieux d'aggraver les déséquilibres qui apparaissent spontanément sur le territoire de l'Union. Ces risques proviennent du renforcement des centres au détriment de la périphérie, de l'augmentation du rôle joué par les grandes agglomérations au détriment des villes moyennes ou petites, des tendances à la concentration des centres de décision, du potentiel d'innovation et à l'accumulation de « l'intelligence » dans des zones privilégiées. (« Europe 2000+ », p. 16).

Les grandes orientations du développement proposées pour contrecarrer ces tendances sont les suivantes :

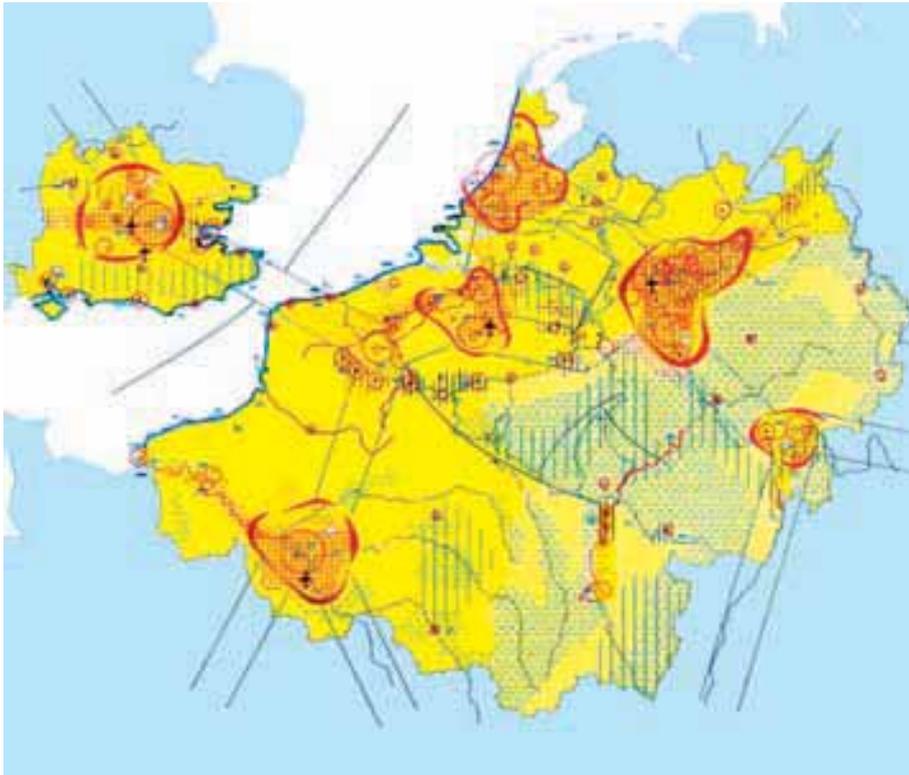
- privilégier le développement de villes de taille intermédiaire et les réseaux de villes, petites et moyennes, comme centres d'organisation et d'irrigation des régions,
- accroître l'impact des réseaux transeuropéens de transport et d'énergie, compte tenu des efforts à entreprendre pour réduire l'impact sur l'environnement (diminution de la congestion, réduction du transport routier) et la consommation d'énergie,
- organiser la société de l'information, les réseaux de télécommunication étant un moyen pour éviter le renforcement de la concentration autour des grands centres de décision,
- assurer le développement d'une éducation et d'une formation professionnelle de qualité sur l'ensemble du territoire de l'Union.

Le document souligne le rôle significatif que pourrait jouer la Grande Région Saar-Lor-Lux dans le contexte de l'espace « centre des capitales » auquel elle appartient, pour décongestionner et servir d'espace relais, face aux six grands systèmes métropolitains du nord-ouest de l'Europe : le Grand Londres, l'Île de France, la région Rhin-Ruhr, la région Rhin-Main, la Randstad hollandaise et la zone Anvers-Bruxelles-Gand-Charleroi.

Actuellement, cet espace constitue en quelque sorte une enclave entre les entités urbaines existantes. Et le scénario tendanciel d'« Europe 2000+ » aboutit à la conclusion que, sans intervention ciblée, cette situation se trouvera encore accentuée à l'avenir (voir en page suivante la carte relative à l'évolution tendancielle). Le renforcement de l'espace Saar-Lor-Lux offre ainsi au Luxembourg de se positionner favorablement dans le développement spatial européen en contribuant à établir un meilleur équilibre dans la structure spatiale des agglomérations de l'espace « centre des capitales » (voir en page suivante la carte relative à l'orientation volontariste).

CENTRE DES CAPITALES EVOLUTION TENDANCIELLE





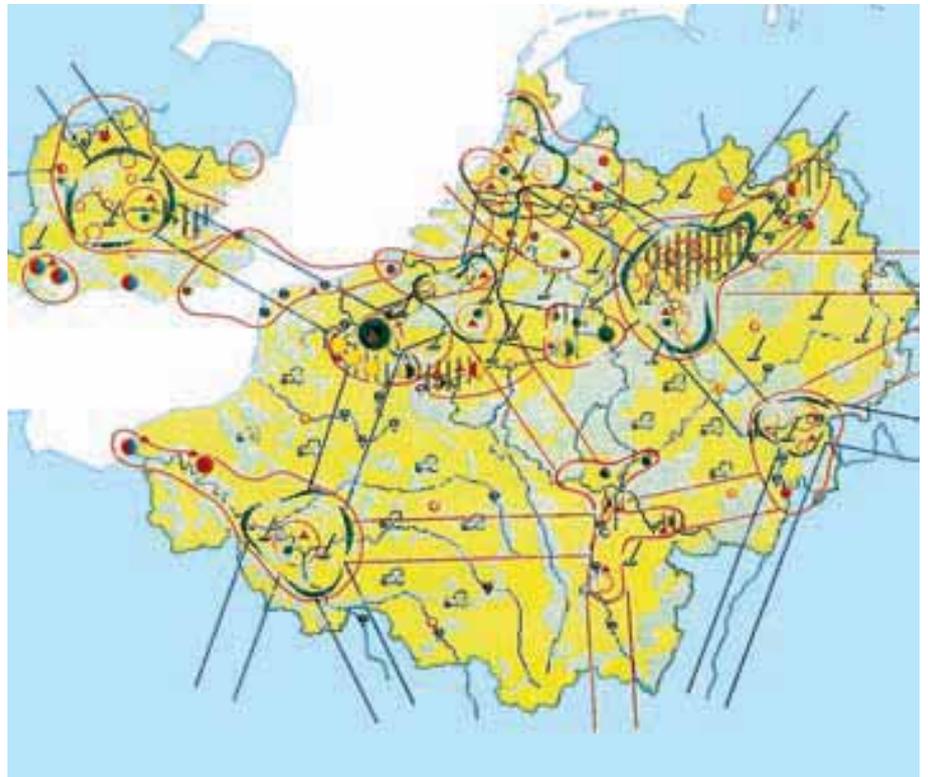
**CENTRE DES CAPITALES
ORIENTATION VOLONTARISTE**

-  Coopération métropolitaine et connectivité à améliorer
-  Environnements à développer
-  Zones métropolitaines nécessitant une restructuration interne, une amélioration de la qualité, une réduction de la congestion
-  Potentiel de développement métropolitain transfrontalier
-  Nœuds urbains appelant une planification coordonnée

- Zones urbaines dont les caractéristiques de développement afférents
-  sans influence métropolitaine
-  autonomes
-  en restructuration
-  idéaux
-  tentatives

-  Zones rurales dont l'agriculture doit être renforcée

- Environnement
-  Régénération urbaine à rechercher
-  Stratégie de "culture verte"
-  Promotion de politiques respectueuses de l'environnement en zone rurale
-  Canives possibles d'espaces ouverts pour former un réseau écologique
-  Intégration d'une gestion transrégionale des eaux
-  Nécessité d'une restructuration économique accélérée



Plan 11 - 11

➔ *Le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC)*

Les premières impulsions importantes pour un développement spatial durable proviennent du niveau européen. Dans le cadre du Conseil informel de Leipzig (septembre 1994), les Ministres européens de l'aménagement du territoire ont défini, en complément du document « Europe 2000+ », les principes politiques fondamentaux destinés à orienter une politique d'aménagement du territoire européen dont l'objectif central est la construction d'un projet de développement équilibré et durable. C'est en application de ces principes que le texte final a été adopté le 11 mai 1999, lors du Conseil informel des Ministres de l'aménagement du territoire à Potsdam.

Le SDEC poursuit trois objectifs fondamentaux :

- la cohésion économique et sociale,
- la préservation des bases naturelles de la vie et du patrimoine culturel,
- une compétitivité équilibrée pour l'espace européen.

74 Compte tenu des principes adoptés à Leipzig, le SDEC définit des options et orientations politiques par rapport aux trois grands champs d'action que sont :

- un système urbain équilibré et polycentrique et une nouvelle relation ville-campagne,
- la parité d'accès équivalent aux infrastructures et au savoir,
- le développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culturel.

Le programme directeur a été structuré selon ces mêmes champs d'action.

➔ *La coopération transnationale et interrégionale :* *l'initiative communautaire INTERREG III B et C*

Le Luxembourg s'est associé à deux programmes opérationnels dans le cadre de l'Initiative transnationale INTERREG II C pour la période 1994-1999. Le premier concerne l'aire de coopération « Aire métropolitaine de l'Europe du Nord-Ouest » (AMNO) et le second la prévention des inondations dans les bassins versants du Rhin et de la Meuse (IRMA).

AIRE DE COOPERATION TRANSNATIONALE ENO



Dans le cadre de l'AMNO le Luxembourg a notamment participé à divers projets dans les domaines suivants :

- logement et transports : projet « Housing markets and sustainable urban development »,
- revalorisation des paysages dans les agglomérations urbaines : projet « New methods of a socially compatible development of urban landscapes »,
- analyse comparative des structures institutionnelles, décisionnelles et financières de quatre réseaux de coopération transfrontaliers* : projet « Réseau des réseaux »,
- aménagement du territoire et couloirs de transports de marchandises.

* Il s'agissait de Saar-Lor-Lux, MHAL (Maastricht-Hasselt-Aachen-Liège), la métropole franco-belge autour de Lille et Rijn-Schelde-Delta (entre Anvers et Rotterdam)

Le programme IRMA avait pour objet de permettre au Luxembourg de concrétiser des mesures de lutte contre les inondations sur son propre territoire en contribuant de la sorte à réduire les risques d'inondations dans les régions situées en aval du pays. Il a permis notamment de participer à la réalisation de l'atlas transfrontalier des zones inondables, à des projets d'amélioration de la rétention des eaux et de la qualité écologique dans les zones alluviales du bassin versant de la Sûre, ou de gestion des crues de l'Attert et de leur influence sur les crues de l'Alzette et de la Sûre,...

76

Pour la période 2000-2006, les stratégies des programmes AMNO et IRMA sont désormais intégrées dans la programmation transnationale INTERREG B, précisément dans l'initiative communautaire ENO (Développement territorial durable dans le nord-ouest de l'Europe) regroupant les mêmes Etats membres, la Suisse étant appelé à y jouer un rôle plus actif. La délimitation territoriale de l'aire de coopération ENO (en anglais : North West Europe) figure sur la carte ci-devant.

Les six priorités retenues pour ce programme sont les suivantes :

- priorité 1 : système attractif et cohérent de grandes villes, de villes et de régions,
- priorité 2 : accessibilité interne et externe,
- priorité 3 : ressources en eau et lutte contre les dommages causés par les inondations,
- priorité 4 : autres ressources naturelles et héritage culturel,
- priorité 5 : promotion de l'intégration territoriale à travers des mers du nord-ouest de l'Europe,
- priorité 6 : assistance technique.

Le volet C de l'initiative INTERREG III offre désormais, pour la période 2000-2006, un nouveau modèle d'intervention. Pour la première fois, cet instrument est utilisé pour promouvoir la coopération interrégionale avec l'appui des Fonds structurels. La coopération interrégionale vise à améliorer l'efficacité des politiques et des outils de développement régional par un vaste

échange d'informations et un partage d'expérience (mise en réseau).

Toutes les régions des pays de l'Union sont invitées à participer à ce nouveau volet de coopération, mais également celles des pays candidats. Le territoire de l'Union européenne est classé en quatre zones : Nord, Ouest, Est et Sud, le Luxembourg étant rattaché à la Zone Ouest qui regroupe également la Belgique, la France, la République Fédérale d'Allemagne, l'Irlande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et l'Irlande du Nord.

Les 5 thèmes de la coopération interrégionale retenus pour 2000-2006 sont les suivants :

- échange concernant les activités subventionnées dans le cadre des Objectifs 1 et 2,
- échange sur la coopération interrégionale destinée à mettre en réseau les autorités publiques ou les institutions équivalentes dans d'autres programmes INTERREG,
- échange sur la coopération interrégionale en matière de développement urbain,
- échange sur la coopération interrégionale sur le thème des nouvelles actions innovatrices,
- échange sur d'autres projets pertinents pour la coopération interrégionale.

77

L'initiative communautaire INTERREG III C, comprend notamment dans sa ligne « réseaux » le projet ORATE, Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire Européen (en anglais EPSON – European Spatial Planning Observation Network). La vocation de cet observatoire, défini comme un réseau européen de chercheurs en aménagement du territoire, est la suivante :

- promouvoir et actualiser les propositions du SDEC,
- fournir des connaissances utiles en faveur d'un développement harmonieux de l'espace européen,
- alimenter les débats et éclairer les décisions politique en matière de cohésion territoriale communautaire.

L'ORATE se propose de faire travailler ensemble les meilleures équipes de recherche sur un programme visant à la fois à procurer les concepts et les données, les analyses de tendances et d'impact territorial des politiques et à définir de nouveaux outils tant pour la coopération que pour les futures politiques communautaires.

Le comité de pilotage est constitué de représentants des 15 Etats membres et le programme est animé par une unité de coordination basée au Luxembourg et s'appuyant sur un réseau de points de contact dans chacun des 15 pays.

➔ *Le Conseil de l'Europe – La Conférence Européenne des Ministres de l'Aménagement du Territoire (CEMAT)*

La Conférence Européenne des Ministres de l'Aménagement du Territoire est une institution qui travaille en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe sans être à proprement parler un organe de celui-ci. Elle englobe tous les pays membres du Conseil de l'Europe (actuellement 44), dont le nombre a fortement augmenté au cours des dernières années suite à la démocratisation des pays de l'Europe centrale et de l'Est. Un des thèmes centraux qui préoccupe la CEMAT est l'élargissement des travaux de l'Union européenne, en l'occurrence l'élaboration du SDEC, à tous les pays du Conseil de l'Europe.

Les « Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen », adoptés par les Ministres de l'Aménagement du Territoire des pays du Conseil de l'Europe lors de leur réunion à Hanovre en 2000, constituent le texte de référence de la CEMAT. Ces « Principes directeurs » mettent en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie. Leur objectif est d'identifier les mesures d'aménagement du territoire grâce auxquelles les populations de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe sont susceptibles d'accéder à un niveau de vie acceptable. Ceci est une condition préalable fondamentale à la stabilisation des structures démocratiques dans les communes et régions de l'Europe et contribue ainsi à la cohésion sociale de toute l'Europe.

I.3.3. Les visions européennes à l'échelle de la Grande Région Saar-Lor-Lux et Benelux

➔ *La Grande Région SLL+ et le schéma de développement de l'espace Saar-Lor-Lux+ (SDE-SLL+)*

Le Schéma de développement de l'espace Saar-Lor-Lux+ est un exercice d'essai pour concrétiser les options politiques du SDEC à un niveau territorial plus restreint. L'idée a pris son départ au Conseil informel des Ministres de l'aménagement du territoire de Leipzig en 1994, lorsque le Grand-Duché de Luxembourg a proposé cette initiative à ses partenaires de France, d'Allemagne, et de Belgique. L'espace SLL+ comprend le Grand-Duché de Luxembourg, le Land de Sarre, le district de Trèves, la « Planungsgemeinschaft Westpfalz » ainsi que le Kreis de Birkenfeld pour la Rhénanie-Palatinat, la Région Lorraine pour la France ainsi que la province du Luxembourg belge.

Les objectifs du schéma de développement de l'espace SLL+ sont les suivants :

- En termes de développement spatial, son contenu devra être de nature à renforcer la position de l'espace Saar-Lor-Lux+ face à la concurrence des métropoles voisines. Il montrera aussi quelles peuvent être les complémentarités de cet espace par rapport à ces métropoles.
- Il devra définir les instruments et les structures permettant d'harmoniser et de coordonner au-delà des frontières les objectifs de développement nationaux.
- Il devra – tout en respectant les options d'aménagement des territoires nationaux et/ou régionaux – tenter de promouvoir l'intégration des siennes dans lesdits projets nationaux et/ou régionaux aussi bien que dans l'aménagement du territoire européen, ceci dans le cadre d'un processus de « feed-back ».
- Il devra formuler des projets pilote capables de promouvoir la stratégie du renforcement mutuel de l'espace dans le cadre du développement européen ainsi que montrer la voie de leur réalisation.
- Enfin, il devra pouvoir faire figure de projet pilote au niveau européen en tant que modèle de coopération pour un aménagement du territoire transfrontalier.

79

Le projet SDE-SLL+ s'inscrit ainsi dans la démarche européenne du SDEC. Il trouve cependant tout autant sa justification et sa pertinence dans la volonté des partenaires d'améliorer les structures spatiales internes à l'espace Saar-Lor-Lux+ et dans une vision commune sur les développements futurs souhaités.

Du point de vue luxembourgeois, le schéma de développement SLL+ à élaborer sur cette base devra compléter le programme directeur. Cette intégration se trouve facilitée par la présence dans le SDE-SLL+ et dans le programme directeur des trois grands champs d'action définis dans le SDEC.

Les thèmes du SDE-SLL+ épousent étroitement les trois thèmes du SDEC, à savoir :

- un système urbain équilibré et polycentrique et une nouvelle relation ville-campagne,
- la parité d'accès équivalent aux infrastructures et au savoir,
- le développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culturel.

Les résultats peuvent être résumés ainsi :

1) Quant au thème du système urbain et des relations villes-campagne :

- renforcer la coopération des grandes villes de l'espace SLL+ et des institutions porteuses de fonctions urbaines (universités, bibliothèques et musées, théâtres, hôpitaux, etc) pour compenser l'absence de grande métropole,
- renforcer la coopération dans les agglomérations transfrontalières (agglomération du PED, agglomération Esch/Villerupt/Audun-le-Tiche),
- faire émerger des coopérations de petites villes en milieu rural (exemples touchant le Grand-Duché : Wiltz-Bastogne, nord du Grand-Duché-Prüm-St-Vith, Remich-Perl-Sierck-les-Bains).

2) Quant au thème des infrastructures et du savoir :

- développer la coopération des universités et des institutions de recherche, des instituts de formation et intégrer la dimension transfrontalière dans les programmes et les contenus des formations,
- développer la connaissance de la « langue du voisin »,
- développer les transports en commun, notamment les transports ferroviaires, tant à l'intérieur de la Grande Région que vers l'extérieur, et améliorer l'information transfrontalière sur les offres de transports,
- contribuer à un report de trafic de la route vers le rail et la voie d'eau.

3) Quant au thème de la protection du patrimoine naturel et culturel :

- renforcer la coopération des parcs naturels et orienter leur activité vers un développement durable de l'espace rural,
- améliorer la coopération en matière de protection de la nature (notamment en relation avec les espaces Natura 2000) et de protection des eaux,
- coopérer dans la lutte contre les crues,
- développer, à travers le patrimoine culturel, le sentiment d'appartenance à un espace commun,
- valoriser le patrimoine naturel et culturel à des fins touristiques.

➔ *La Deuxième Esquisse de Structure Benelux*

Les travaux relatifs à la Deuxième Esquisse de Structure Benelux étaient déjà en cours lorsque les travaux préparatoires du SDEC se sont engagés en 1994. Dès lors, sa concordance avec le programme directeur n'est pas aussi parfaite que celle du SDEC ou celle du schéma de développement SLL+. On y retrouve néanmoins les principaux thèmes abordés par le SDEC.

La Deuxième Esquisse de Structure Benelux repose sur les trois principes suivants :

- la durabilité et la recherche de qualité spatiale comme condition d'un développement durable,
- la diversité formée d'une mosaïque de sous-espaces,
- la cohésion en perspective.

Les cinq objectifs qui expriment la vision de développement spatial souhaité sont les suivants :

- concentration sélective des activités urbaines et économiques et maintien du caractère ouvert,
- développement rural élargi,
- maintien et renforcement des pôles d'activités économiques,
- mobilité durable grâce à la multimodalité,
- conservation et développement de la nature et amélioration des conditions écologiques,
- protection et conservation intégrée du patrimoine (culturel) immobilier.

81

En proposant comme stratégie de base de conforter l'espace de coopération Benelux, les champs d'action de la Deuxième Esquisse de Structure Benelux ont été définis comme suit :

- maîtriser la mobilité par une politique de localisation,
- assurer une meilleure gestion du trafic : promotion des transports en commun, du trafic lent et multimodalité,
- assurer en zones rurales les fonctions de production, de protection et de viabilité,
- utiliser la structure écologique comme cadre de référence.

La Deuxième Esquisse de Structure Benelux est à considérer en regard, d'une part, de la situation très périphérique du Grand Duché de Luxembourg par rapport à l'espace Benelux et, d'autre part, de sa densité démographique faible par rapport à celle des grandes zones urbaines néerlandaises et du centre de la Belgique.

I.3.4. La coopération transfrontalière de proximité

I.3.4.1. La coopération transfrontalière 1994-1999

Le cadre privilégié de la coopération transfrontalière est celui de l'Initiative communautaire INTERREG A, qui a permis au début des années 1990 l'émergence du projet PED. Depuis la période de programmation 1994-1999, l'ensemble du territoire du Grand-Duché du Luxembourg est associé à deux programmes INTERREG A :

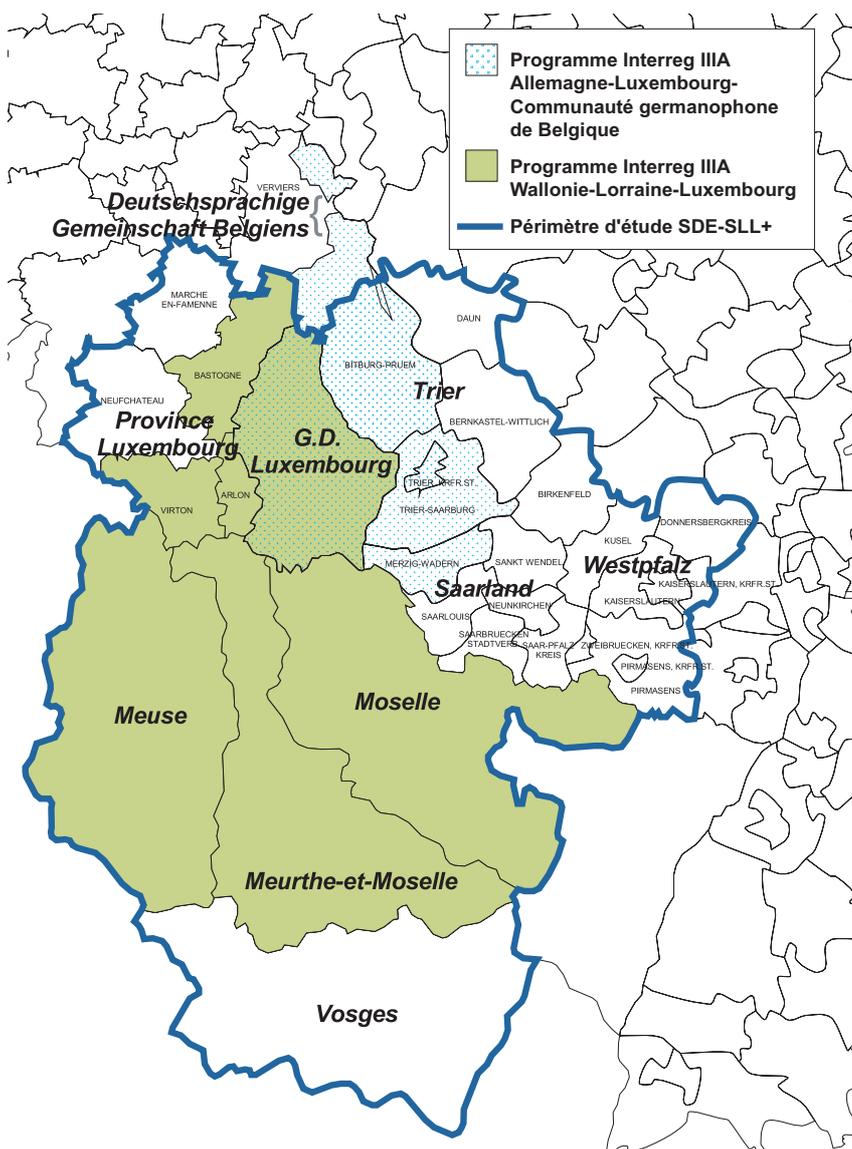
- d'une part avec des partenaires lorrains et wallons : le programme WLL* – Wallonie-Lorraine-Luxembourg, et
- d'autre part avec les Länder allemands du Rhénanie-Palatinat et de la Sarre** : le programme DeLux – Allemagne Luxembourg.

La carte suivante présente ces aires de coopération par rapport à l'espace SLL+.

La mise en œuvre des deux programmes INTERREG A qui ont été clôturés le 31 décembre 2001, a compris divers projets interférant directement dans le domaine de l'aménagement du territoire, et concernant divers modèles d'espaces de coopération transfrontalières : d'une part, les agglomérations transfrontalières et d'autre part les parcs naturels transfrontaliers.

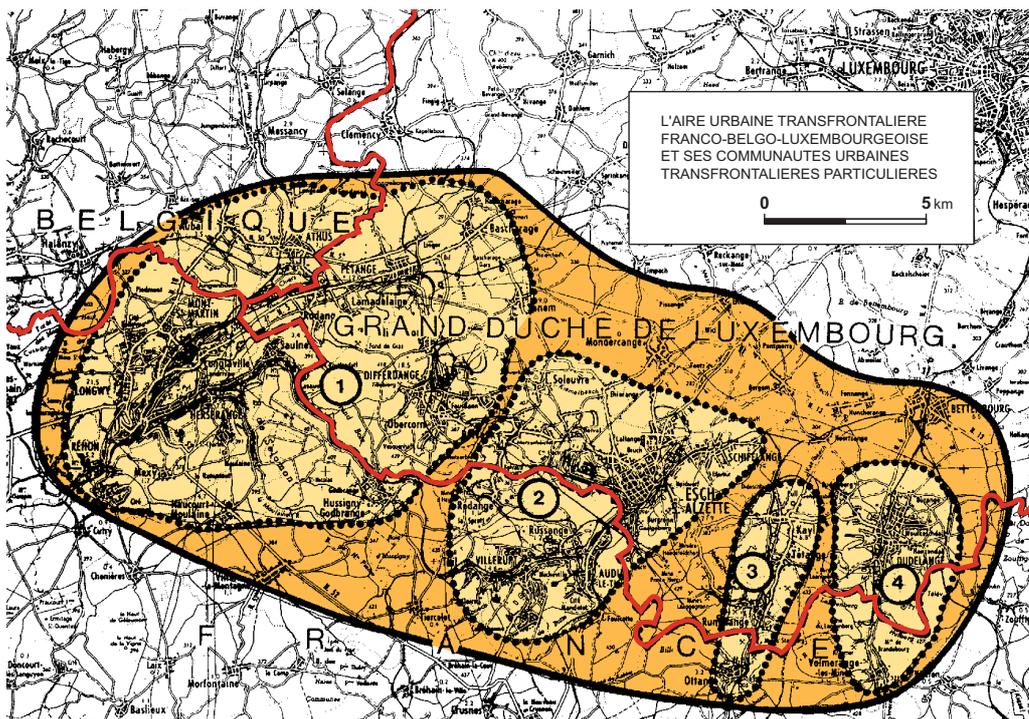
➔ Les agglomérations transfrontalières

Compte tenu de la continuité du tissu urbain, le premier programme directeur luxembourgeois de 1978 avait déjà défini quatre agglomérations transfrontalières au sud du Grand-Duché (voir carte suivante). Ce concept a été poursuivi dans le cadre d'INTERREG WLL. L'émergence de ces agglomérations s'est trouvée favorisée par la situation topographique de quatre vallées, celles de la Chiers, de l'Alzette, du Kaylbach et de la Diddelenger Bach, qui a guidé le développement des localités, sans faire cas des frontières. La position



* Comprend en plus du Grand-Duché, pour la Lorraine, les 3 départements de la Meuse, la Meurthe-et-Moselle et la Moselle, pour la Wallonie, les arrondissements d'Arlon, Virton et Bastogne de la Province de Luxembourg, les arrondissements de Neufchâteau et Marche-en-Famenne étant considérés comme « zones adjacentes »

** Comprend en plus du Grand-Duché, les Kreise Trier-Saarburg, Bitburg-Prüm, Merzig-Wadern et la Ville de Trèves ainsi que la communauté germanophone de Belgique



Source : Programme Directeur (1978)

perpendiculaire de ces vallées par rapport aux frontières a du même coup rendu plus difficile la jonction de certaines localités luxembourgeoises entre elles. C'est ainsi que s'est développé un ruban d'agglomérations bi- ou multicéphales de part et d'autre des frontières franco-belge, belgo-luxembourgeoise et franco-luxembourgeoise.

La première de ces agglomérations, la plus à l'ouest, correspond à l'ensemble des zones urbaines de Differdange, d'Athus et de Longwy (environ 115.000 habitants en 2001). La deuxième, au centre de la zone frontalière, est formée par les agglomérations d'Esch-sur-Alzette et de Villerupt/Audun-le-Tiche (plus de 63.000 habitants en 2001). Les contraintes topographiques pré-mentionnées sont à l'origine de l'émergence vers l'est de deux autres ensembles formés par 9 communes (21.500 habitants en 1999), dont deux au Luxembourg (Kayl et Rumelange) et sept en France (Angevillers, Aumetz, Boulange, Havange, Ottange, Rochonvillers, Tressange) et d'autre part celle de Dudelange et Volmerange (près de 19.000 habitants en 2001).

La carte qui présente la délimitation territoriale de ces agglomérations transfrontalières permet de constater que neuf des douze communes de la région d'aménagement Sud (voir chapitre II.2.2) sont impliquées dans trois de ces projets de coopération transfrontalière.

1) L'agglomération transfrontalière du Pôle Européen de Développement

Les gouvernements belges, français et luxembourgeois ainsi que l'exécutif de la Région Wallonne ont signé en 1993 une résolution commune pour l'agglomération du Pôle Européen de Développement. L'association transfrontalière du PED s'est constituée en 1996 sur cette base. Les statuts de l'association lui confèrent la mission suivante :

L'association a pour but de constituer un lieu de concertation et de débat entre les représentants des communes, les représentants des Etats et Régions partenaires concernés en vue de définir une politique commune d'aménagement du territoire. Elle peut établir des programmes d'études destinés à promouvoir le développement et l'aménagement de l'agglomération. Elle peut également entreprendre toutes études ou actions dont le but est de proposer ou d'éclairer les choix des collectivités des Régions ou des Etats membres de l'association.

Le projet d'agglomération s'est développé en parallèle sur différents axes, à savoir :

- la mise à plat des documents d'urbanisme et la création d'une base de données commune,
- la mise en place d'un Système d'Informations Géographiques commun,
- la rédaction d'une charte d'agglomération qui constitue une déclaration d'intention politique et définit les options fondamentales à concrétiser par la stratégie spatiale,
- le développement d'une stratégie spatiale commune destinée à concrétiser la charte d'agglomération.

2) L'association transfrontalière de la Vallée Supérieure de l'Alzette

L'imbrication urbaine dans le triangle transfrontalier Esch/Villerupt/Audun-le-Tiche a suscité la création en 1991 d'une association transfrontalière entre les communes d'Audun-le-Tiche, de Villerupt, de Thil, de Russange et de Rédange du côté français, et les communes d'Esch/Alzette, de Schiffflange, de Sanem et de Mondercange du côté luxembourgeois. On estime à plus de 50 % les actifs lorrains transfrontaliers qui viennent de cet espace pour travailler au Luxembourg. La réalité économique et urbaine a donc conduit à rechercher des coopérations ayant pour finalité d'améliorer concrètement la vie quotidienne des habitants de ce secteur. Les communes luxembourgeoises et françaises faisant partie de cette agglomération transfrontalière sont intéressées à traiter en priorité la revalorisation des friches industrielles.

3) Le Kilbri (association transfrontalière de la Vallée de la Kayl)

La coopération entre les communes de Rumelange et d'Ottange se pratique dans un cadre informel depuis un certain nombre d'années déjà. C'est parallèlement au développement du projet de l'association transfrontalière

voisine du bassin supérieur de l'Alzette que les communes de Rumelange et de Kayl, du côté luxembourgeois, et celles d'Angevillers, Aumetz, Boulange, Havange, Ottange, Rochonvillers et Tressange, du côté français, ont décidé : *de se constituer également sous forme d'un groupement de coopération transfrontalier sur base des accords de Karlsruhe, ceci en vue de coopérer dans le but de coordonner leurs décisions d'aménagement et d'élaborer un projet d'aménagement et de développement intercommunal transfrontalier durable.* (Article premier du projet de convention ad hoc.)

➔ *Les espaces de coopération germano-luxembourgeois*

Le programme Allemagne-Luxembourg vise à renforcer la coopération transfrontalière entre l'Allemagne et le Luxembourg en faveur du développement de la région. Les objectifs poursuivis pour la programmation 1994-1999 étaient les suivants :

- renforcer un échange intra- et interrégional par un élargissement des réseaux de transport, et notamment du transport en commun,
- augmenter le potentiel économique endogène par la coopération transfrontalière,
- promouvoir la collaboration transfrontalière dans les domaines de la qualification et de la coopération entre universités,
- instaurer une action transfrontalière concernant l'environnement en tant que patrimoine commun, en particulier au niveau des parcs naturels transfrontaliers.

85

Plusieurs projets ayant une pertinence immédiate pour l'aménagement du territoire, ont été réalisés dans le cadre de ce programme.

- Projets ayant trait au parc naturel Dreilännereck (espace autour de Schengen) : le programme INTERREG a d'abord permis d'élaborer une conception générale de mise en valeur économique et culturelle de cet espace à travers la création d'un parc naturel transfrontalier dit du Dreilännereck. Ensuite, il a permis d'en déduire une série de mesures d'aménagement et en particulier d'élaborer des principes d'aménagement paysager (Landschaftsplanerische Studie) et de définir des mesures à réaliser dans ce cadre (Landschaftsökologische Maßnahmenplanung).
- Plus loin au nord, l'établissement d'un cadastre digital d'aménagement du territoire (Digitales Raumordnungskataster) a permis de coopérer sur les méthodes des deux versants en matière de cartographie digitale et par ce biais d'établir des représentations cartographiques des éléments à prendre en compte dans l'aménagement du territoire. Un autre projet a concerné l'amélioration des structures aquatiques et hydrologiques, en vue de permettre une meilleure mobilité de la faune aquatique ainsi que l'aménagement des berges. Un autre projet encore

a permis l'élaboration d'un marketing touristique pour le parc naturel Germano-Luxembourgeois.

- En matière de transport, les efforts ont porté sur une amélioration des liaisons par bus avec le pays de Bitburg et de la liaison ferroviaire entre Sarrebruck et Luxembourg, de même que sur la coopération entre les centres multimodaux de Trèves et de Bettembourg et un possible raccordement par rail de l'aéroport de Luxembourg.
- Le programme a finalement soutenu la construction d'une station d'épuration des eaux usées bi-nationale à Rosport.

I.3.4.2. La coopération transfrontalière 2000-2006

L'initiative communautaire INTERREG III A, qui couvre la période de programmation 2000-2006, a pour but de poursuivre la mise en place de la coopération transfrontalière. Le défi sera notamment d'exploiter les expériences positives de coopérations véritables déjà menées et de développer des structures destinées à étendre ce type de coopération. Ces nouveaux programmes doivent ainsi contribuer à la création d'emplois, à l'amélioration de la compétitivité, à l'épanouissement et à la mise en place de politiques durables et à l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Dans ce cadre général, l'initiative INTERREG – volet A – a plus précisément pour objectif de poursuivre l'expérience engagée, en développant des pôles économiques et sociaux transfrontaliers à partir de stratégies communes de développement territorial durable et en référence aux huit champs d'application proposés comme prioritaires par la Commission, à savoir :

- le développement urbain,
- le développement d'entreprises et de PME,
- le marché du travail et l'inclusion sociale,
- la recherche, la technologie, la culture, la santé,
- l'environnement et l'énergie,
- le transport et la communication,
- la coopération juridique et administrative,
- la coopération entre les citoyens et les institutions.

Les nouveaux programmes opérationnels INTERREG III A Wallonie-Lorraine-Luxembourg et Allemagne-Luxembourg-Communauté Germanophone de Belgique ont été élaborés dans cet esprit.

➔ *Le programme Wallonie-Lorraine-Luxembourg 2000-2006*

Le programme Wallonie-Lorraine-Luxembourg présente 5 axes :

- axe 1 : favoriser un développement spatial durable,
- axe 2 : créer et développer un espace économique transfrontalier intégré,
- axe 3 : protéger l'environnement et renforcer l'attractivité de l'espace frontalier,
- axe 4 : promouvoir le développement humain, valoriser des ressources humaines et favoriser l'intégration sociale et culturelle,
- axe 5 : assistance technique.

➔ *Le programme Allemagne-Luxembourg 2000-2006*

Le programme DeLux a été étendu à la Communauté Germanophone de Belgique, avec laquelle le Grand-Duché entretient plusieurs coopérations.

Le programme Allemagne-Luxembourg-Communauté Germanophone de Belgique, est divisé en 7 axes :

- axe 1 : Développement urbain et rural,
- axe 2 : Promotion économique,
- axe 3 : Tourisme et culture,
- axe 4 : Marché de l'emploi et formation,
- axe 5 : Environnement et paysage,
- axe 6 : Mise en réseau et communication,
- axe 7 : Assistance technique.